



CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Procès-verbal de la séance tenue le 12 décembre 2024 à 19h, à la salle des Commissions

Présents

Pour les autorités communales :	Mme Chantal GOOD (Municipale) M. Marc VERAGUTH (Président du CE) Mme Fanny BURKI
Pour les professionnels actifs de l'Établissement :	Mme Anne-Laure REYMOND M. Pierre-Alain DEMIERRE (Directeur) <i>Place vacante</i>
Pour les parents d'élèves :	M. Benjamin MIGY Mme Tiziana DUCRET
Pour les milieux et organisations concernés par la vie de l'Établissement :	Mme Virginie Guisan (CAP) Mme Sandrine Ramò (AAEE)
Excusée :	
Pour les parents d'élèves :	Mme Vanessa RANDEWIJK
Pour les milieux et organisations concernés par la vie de l'Établissement :	Mme Céline Pelet (Médecin scolaire)

1. Bienvenue et adoption de l'ordre du jour

Le Président ouvre la séance à 19h01 et souhaite la bienvenue à Mme Burki, remplaçante de Mme Botti. Mme Burki ainsi que les membres du Conseil d'établissement se présentent.

Adoption de l'ordre du jour à l'unanimité des personnes présentes.

2. Adoption du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2024

Correction dans les « divers », sous la communication de la direction des écoles, rajouter les classes de 1-2P. Le procès-verbal du 13 juin est accepté à l'unanimité des personnes présentes avec remerciements à leur auteur.

3. Communication de la direction des écoles

Actuellement, aucun candidat ne s'est encore proposé pour le remplacement de Mme Pradel. Cependant, la direction des écoles assure qu'un remplaçant sera trouvé en début d'année 2025. Un comité d'organisation a été constitué en vue de l'inauguration du collège de Bois-Murat, prévue pour mai prochain. Des informations supplémentaires seront communiquées lors de la prochaine séance.



Par ailleurs, la direction des écoles et l'AAEE travaillent actuellement sur les enjeux liés aux déplacements des élèves. Les critères demeureront inchangés, étant appliqués avec succès depuis de nombreuses années. En revanche, un changement de communication interviendra concernant l'enclassement des élèves. Dorénavant, il sera précisé que les enfants pourront être affectés à toutes les structures scolaires de la commune, afin de réduire les réclamations liées à l'enclassement. La mise en place des abonnements Mobilis pour les élèves de 5-6P a contribué à l'augmentation des recours cette année. Enfin, la direction des écoles réfléchit à une nouvelle politique concernant les camps en raison de problématiques organisationnelles. En effet, avec l'augmentation du nombre d'élèves au sein des établissements, il est d'ores et déjà établi qu'il n'y aura pas suffisamment de semaines disponibles pour l'année scolaire 2026-2027. Actuellement, les élèves bénéficient, de la 6^{ème} à la 10^{ème}, de 4 camps de ski. Une réflexion complexe, incluant les enseignants, est en cours afin de proposer 3 camps de ski et 2 camps poli sportif afin de solutionner ce problème.

4. Définition du rôle de « délégué de classe »

Le conseil des délégués est composé d'un représentant par classe, de la 9^{ème} à la 11^{ème} année. À ce jour, toutes les classes sont représentées (16 délégués), à l'exception de la classe d'accueil, en raison de difficultés liées à la langue et au lieu d'habitation. Les délégués de classe sont encadrés et soutenus par deux enseignants, qui les aident à développer leurs projets, à définir des priorités et à communiquer leurs demandes ou besoins. Ils bénéficient également d'un soutien administratif et organisationnel, notamment pour l'élection d'un(e) président(e). De manière générale, leurs demandes concernent principalement les autorités communales, car elles sont souvent liées aux infrastructures. Il y a quelques années, une requête avait été formulée pour supprimer l'obligation de porter des pantoufles au sein de l'établissement, mesure qui avait été acceptée par M. Joillet, prédécesseur de Mme Good, Municipale. À titre informatif, depuis la rentrée scolaire, trois rencontres ont été organisées et des sous-groupes ont été formés pour traiter chaque point de manière indépendante. Les autorités communales s'interrogent sur la mise en place et la formation donnée aux élèves pour préparer ce rôle, ainsi que sur l'investissement personnel que ce statut implique. La direction des écoles répond qu'elle amène des suggestions aux enseignants, mais que le maître de classe reste libre de communiquer les informations à sa manière. Elle précise que la dynamique mise en place dépend de la classe et de la motivation des élèves. Elle ajoute que ce rôle est un engagement pour l'année scolaire, sans possibilité de rétractation, sauf en cas de déménagement ou pour d'autres raisons valables. Dans la majorité des cas, un débat est organisé avant l'élection, suivie d'un vote à main levée pour désigner le délégué. Afin de revenir sur ce point ultérieurement, la direction des écoles souhaite connaître les attentes du Conseil d'établissement. Le CAP souhaiterait présenter le Conseil d'établissement aux élèves afin qu'ils puissent s'adresser à cette entité en cas de besoin. La direction des écoles émet une réserve quant à l'établissement de liens directs, afin de préserver la loyauté envers les autorités communales et autres représentants. Toutefois, elle reste ouverte à l'idée de rapporter certains points lors des séances, lorsque des mesures pertinentes le nécessiteront. De plus, une rencontre sera prochainement organisée en présence des autorités communales pour répondre aux questions des délégués de classe. Le CAP aimerait également être présent lors de la prochaine session cantonale des jeunes, organisée par le canton, afin de présenter le Conseil d'établissement et les liens de représentation communautaire qui en découlent. La direction des écoles s'engage à répondre favorablement à cette demande. Le Conseil d'établissement délègue donc, à l'unanimité des personnes présentes, Mme Guisan du CAP pour le représenter.

5. Aménagement extérieur préau scolaire Bois-Murat

Les autorités communales informent qu'un projet d'aménagement participatif est en cours, impliquant tous les acteurs du milieu scolaire. Un bureau a été mandaté pour élaborer ce projet et a réalisé une étude du site, mettant en évidence les besoins et les contraintes des différents emplacements disponibles. L'AAEE nous informe que ce projet a rapidement évolué pour répondre à des besoins



communautaires, les souhaits des différents acteurs étant largement partagés. Cette approche a séduit l'ensemble des participants, qui l'ont approuvée à l'unanimité. Les autorités communales annoncent qu'une rencontre budgétaire est prévue en janvier/février afin de définir les priorités d'investissement. Une présentation détaillée sera faite au Conseil d'établissement dès la validation du projet dans son ensemble. Le Conseil d'établissement souligne l'importance de ce projet et son caractère prioritaire pour le milieu scolaire. La direction des écoles est enchantée par ce projet ambitieux, et espère qu'il pourra être réalisé dans les meilleurs délais, notamment en ce qui concerne l'aménagement des espaces verts. Les travaux sont actuellement prévus pour la rentrée 2026-2027. En cas de complications budgétaires ou liées à l'utilisation du site, ce projet pourra être divisé en plusieurs phases, définies en fonction des priorités d'aménagement.

6. Préaux/place de jeu du collège de l'Ofréquaz – définition des zones (annexe)

La proximité entre la place de jeux et la cour de récréation du collège de l'Ofréquaz a récemment posé problème. En effet, une maman jouant sur la place de jeux du collège a eu une confrontation avec les professeurs présents. Cette situation, bien qu'isolée, n'est pas unique, et il devient donc nécessaire de clarifier l'usage de cet espace afin de mieux répondre à ce type de situation. De plus, le CAP informe que cette question est fréquemment soulevée à l'accueil parents-enfants. Les autorités communales signalent que la place de jeux est un espace public, accessible à tous. Cependant, selon la direction des écoles, le règlement communal ne respecte pas les normes établies par le canton. Si la place de jeux devait répondre strictement au règlement cantonal, elle serait alors interdite aux enfants toute la durée des cours. L'ensemble du Conseil d'établissement n'est pas favorable à une telle interdiction. Plusieurs solutions ont été envisagées, notamment d'intégrer une ligne de séparation afin de délimiter clairement les espaces. Cependant la modification du panneau actuel, qui porte à confusion, semble la plus appropriée dans un premier temps. Ce dernier sera donc modifié pour y inclure les horaires des récréations et suggéré de libérer les lieux à ce moment-là. Les autorités communales se chargeront d'apporter ces modifications.

7. Divers et propositions individuelles

- Le CAP informe qu'il a participé à un atelier intitulé « Violence sur le chemin de l'école ». Il est intéressant de constater que toutes les communes font face aux mêmes préoccupations. Il ressort également que le dessin figurant à l'arrière de l'agenda, qui traite de cette problématique, est jugé inadapté et devrait être revu. De manière générale, les communes environnantes abordent ce problème de manière similaire, en identifiant les zones grises et en réfléchissant aux mesures d'accompagnement à mettre en place.
- Les autorités communales informent qu'un projet d'étude est en cours, mené par l'ATE, suite à l'identification de la zone Chaugand/Village comme étant dangereuse pour les enfants. Des questionnaires seront distribués d'ici fin janvier aux élèves, aux parents ainsi qu'aux partenaires du milieu scolaire afin de mener cette étude à bien. En fonction des résultats de cette enquête, des propositions d'amélioration seront formulées pour résoudre les problèmes identifiés dans cette zone. Madame Durst, Municipale, ainsi que Mme Rudaz, seront invitées à présenter les résultats de cette enquête au Conseil d'établissement, d'ici fin mars, si les délais annoncés sont respectés. Les autorités communales nous informent également qu'une pétition a été déposée par les habitants du Bois-de-Banc, et s'interrogent sur leur implication dans cette étude.
- Le Président informe que les rapports 2022, 2023 et 2024 du Conseil d'établissement ont été présentés au Conseil communal afin d'expliquer le fonctionnement de cet organisme aux nouveaux membres. Le rapport en question sera remis aux membres du Conseil d'établissement pour information.



- L'APE revient sur l'attribution des abonnements Mobilis pour les élèves de 5-6P et suggère de mieux préparer les futurs élèves de 5P à ce changement. Les autorités communales informent qu'une collaboration a été mise en place entre les écoles et l'AAEE, et qu'une circulaire sera remise aux élèves lors du dernier trimestre scolaire de la 4P. De plus, elle informe qu'une accompagnatrice a été mobilisée dès la rentrée scolaire pour accompagner et rassurer les élèves ainsi que les parents pendant cette transition. Elle indique également qu'un changement significatif a été observé depuis que les élèves de 5-6P ne prennent plus les bus scolaires. En effet, les élèves de 1 à 4P sont désormais beaucoup plus calmes et sereins qu'auparavant. L'AAEE précise que les enfants accueillis au sein de leurs structures ont toujours été accompagnés et que les mesures existantes seront adaptées pour les préparer à cette nouvelle autonomie.
- L'APE souhaiterait qu'un lieu sécurisé soit mis en place pour répondre aux préoccupations des parents concernant le temps d'attente entre l'école et les horaires de bus, elle suggère que la bibliothèque pourrait devenir ce lieu d'accueil. Les autorités communales informent que la bibliothèque est soumise à un règlement précis, selon lequel l'accueil des élèves est valable uniquement de la 7^{ème} à la 11^{ème} année. De plus, une mesure similaire avait été testée pour répondre aux besoins des enfants nécessitant une attention particulière, mais cette initiative n'avait malheureusement pas été concluante. Le CAP a également été approché par des parents d'élèves pour répondre à cette demande. Il précise qu'un enfant est toujours le bienvenu à la bibliothèque, mais que celle-ci n'est pas un lieu de récréation ou d'accueil parascolaire. De nombreux débordements ont été observés au sein de la bibliothèque, ce qui renforce la décision de ne pas modifier le règlement actuel concernant l'accueil des élèves.
- Les prochaines rencontres auront lieu les jeudis 20 mars, 12 juin et 11 décembre 2025 à 19h00 à la salle des Commissions.

La séance est levée à 20h25

La Secrétaire :

Samia Sanchez-Meyer

Le Président :

Marc Veraguth